

Nouméa, le 19 AVR. 2023

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 29 avril 2022, la déclaration de la Mairie de Nouméa concernant l'exploitation d'ateliers techniques municipaux, 1 rue Philogène Lalande Desjardins, commune de Nouméa.

Le classement de l'activité de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	S = 531 m ²	S < 200 m ² < 2000 m ²	D	La délibération n°707-2008/BAPS du 19/09/08
1131-2	Toxiques (emploi ou stockage de substances ou préparations)	Q = 0,005 T	Q < 1 T	NC	-
1172	Dangereux pour l'environnement - A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances)	Q = 1,030 T	Q < 20 T	NC	-
1173	Dangereux pour l'environnement - B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances)	Q = 1,087 T	Q < 100 T	NC	-
1220	Oxygène (emploi et stockage d'-)	Q = 0,0385 T	Q < 2 T	NC	-
1418	Acétylène (stockage ou emploi de l'-)	Q = 18 kg	Q < 100 kg	NC	-

1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de -)	1 cuve hors sol de 16 m ³ de gazole $Q_{eq} = 3,2 \text{ m}^3$	$Q_{eq} < 5 \text{ m}^3$	NC	-
1434-1	Liquides inflammables (installations de remplissage ou de distribution de -)	Débit de 0,6 m ³ /h de gazole $D_{eq} = 0,12 \text{ m}^3/\text{h}$	$D_{eq} < 1 \text{ m}^3/\text{h}$	NC	-
1530	Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de -)	$Q = 49 \text{ m}^3$	$Q < 1000 \text{ m}^3$	NC	-
2410	Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :	$P = 10,5 \text{ kW}$	$P < 50 \text{ kW}$	NC	-
2560	Métaux et alliages (travail mécanique des -). La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :	$P = 6,13 \text{ kW}$	$P < 50 \text{ kW}$	NC	-

Q = Quantité ; Q_{eq} = Quantité totale équivalente ; T = Tonne ; D_{eq} = Débit maximum équivalent ; S = surface ; P = Puissance ; D = Déclaration ; NC = Non classée

La Mairie de Nouméa est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de deux mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

Pour la présidente de l'assemblée de la province Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie



Jean-Yves SAUSSOL